



**COMMUNE DE DURRENBACH**

---

**Compte-rendu des délibérations  
du Conseil Municipal du 25 juin 2020**

Date de  
convocation :  
20 juin 2020

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance publique au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.**

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 15

Présents : M. WEISS Damien, M. SIEDEL Dominique, Mme DUTEY Sylvie, Mme CORDON Laurence, Mme FABACHER Angélique, Mme HAMMENTIEN Aurélie (a rejoint la réunion en cours de séance), M. HEINRICH Thierry, M. HOH Christian (a dû quitter la séance en cours de séance), Mme KLINGLER Catherine, M. PFEIFFER Alain, M. Denis RICHTER, Mme SCHALL Nathalie et Mme VINCENT Anne

Présents : 12

Procuration : 0

Absent(s) excusé(s) : M. DEUBEL Denis et M. JEDELE Cyril

-----  
Secrétaire de séance : M. RICHTER Denis

Approbation du compte-rendu de la séance d'installation du 10 juin 2020.

**2020-31 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)**

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-5 du CGCT

Le Maire expose que la commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle a caractère permanent pour la durée du mandat électoral et dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Elle analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

L'article L.1411-5 du CGCT précise que dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité

**DE DESIGNER** les membres suivants :

N°	Commission CAO	Nom et prénom
	Membre de droit, le Maire :	Damien WEISS
1	Titulaire	Dominique SIEDEL
2	Titulaire	Sylvie DUTEY
3	Titulaire	Nathalie SCHALL
1	Suppléant	Alain PFEIFFER
2	Suppléant	Catherine KLINGLER
3	Suppléant	Aurélien HAMMENTIEN

## **2020-32 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts (CGI)

Le Maire énonce que conformément à l'article 1650 du CGI (code général des impôts), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune à l'issue des élections municipales. Elle a caractère permanent pour la durée du mandat électoral et a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation des locaux d'habitations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R\*198 3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale. Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an pour avis.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, le conseil municipal doit proposer une liste de 24 personnes issues de la liste des contribuables aux différentes taxes locales : taxe foncière bâtie (TF B) et taxe foncière non bâtie (TF NB), taxe d'habitation (TH) et cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'administration fiscale désignera les membres retenus.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

**DECIDE** à l'unanimité

**DE DESIGNER** les membres suivants :

N°	Pour la désignation des membres titulaires	N°	Pour la désignation des membres suppléants.	Catégories de contribuables représentés
1	Catherine KLINGLER Née le 21/05/1979 3 Rue des Lys 67360 DURRENBACH	1	Thierry HEINRICH Né le 07/09/1968 20 Rue des Roses 67360 DURRENBACH	TF B
2	Angélique FABACHER Née le 18/08/1981 14 Rue du Chemin de Fer 67360 DURRENBACH	2	Laurence CORDON Née le 07/08/1968 11 Rue Principale 67360 DURRENBACH	TF B
3	Damien WEISS Né le 22/09/1963 59 Grand'Rue 67360 DURRENBACH	3	Alain PFEIFFER Né le 19/07/1970 59 Rue Principale 67360 DURRENBACH	TF B
4	Sylvie DUTEY Née le 15/04/1986 13 a Place de l'Eglise 67360 DURRENBACH	4	Cyril JEDELE Né le 02/04/1986 8 Rue de Morsbronn 67360 DURRENBACH	TF B
5	Denis DEUBEL Né le 19/07/1965 56 Rue Principale 67360 DURRENBACH	5	Louis WILLINGER Né le 05/06/1960 3 Place de l'Eglise 67360 DURRENBACH	TF NB
6	Dominique SIEDEL Né le 22/10/1972 10 a Rue des Vergers 67360 DURRENBACH	6	Christian HOH Né le 02/07/1960 22 Rue Principale 67360 DURRENBACH	TF NB
7	Denis RICHTER Né le 24/06/1970 14 Rue des Prés 67360 DURRENBACH	7	Aurélie HAMMENTIEN Née le 02/01/1984 7 Rue des Bleuets 67360 DURRENBACH	TF NB
8	Nathalie SCHALL Née le 08/07/1965 23 Grand'Rue 67360 DURRENBACH	8	Charles MEYER-KUHN Né le 20/07/1955 5 Rue des Vignes 67360 DURRENBACH	TH
9	Brigitte KLINGLER Née le 17/04/1988 30 Rue Principale 67360 DURRENBACH	9	Anne VINCENT Née le 02/01/1984 13 Rue des Vergers 67360 DURRENBACH	TH
10	Jean-Philippe KRAEMER Né le 22/03/1962 54 Rue Principale 67360 DURRENBACH	10	Jean WEISHAAR Né le 21/06/1951 66 Grand'Rue 67360 DURRENBACH	TH
11	Pierre WELLER Né le 9 mai 1971 43 Rue Principale 67360 LANGENSOULTZBACH	11	Richard HUSS Né le 03/11/1951 5 Rue du Général Koenig 67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	CFE
12	Catherine HOERTH Née le 28 novembre 1980 9 Rue de la Forêt 67360 BIBLISHEIM	12	Jean-Marie FUCHS Né le 23/03/1949 6 Rue des Roses 67360 DURRENBACH	CFE

A l'issue de cette délibération, M. Christian HOH a dû quitter la séance et n'a pas pu assister à la fin du conseil municipal.

## **2020-32 : Désignation des membres des Commission Communale**

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2121-21,

Vu la délibération n°2020-19 du 10 juin 2020 créant la Commission Projet 21 Rue Principale

Le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Ces commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et d'en désigner les membres.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le 1<sup>er</sup> adjoint.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE** à l'unanimité

**DE CREER** 9 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil. Ces commissions sont les suivantes :

- Commission Finances
- Commission Scolaire, Périscolaire et Jeunesse
- Commission des Fêtes et Manifestation
- Commission Communication
- Commission Chasse
- Commission Nature
- Commission Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)
- Conseil de Fabrique
- Commission Rue des Jardins

**DE MAINTENIR** la Commission Projet 21 Rue Principale créée lors de la séance du conseil municipal du 10 juin 2020

Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret,

**DESIGNE** à l'unanimité, les membres suivants dans les différentes commissions :

<b>Commissions Finances :</b>	Damien WEISS Dominique SIEDEL Sylvie DUTEY Catherine KLINGLER	Aurélie HAMMENTIEN Cyril JEDELE Thierry HEINRICH
<b>Commission Scolaire, Périscolaire et Jeunesse :</b>	Damien WEISS Dominique SIEDEL Laurence CORDON	Sylvie DUTEY Aurélie HAMMENTIEN
<b>Commission des Fêtes et Manifestations</b>	Damien WEISS Dominique SIEDEL Angélique FABACHER Anne VINCENT Denis RICHTER	Catherine KLINGLER Aurélie HAMMENTIEN Laurence CORDON Cyril JEDELE
<b>Commission Communication</b>	Damien WEISS Dominique SIEDEL Sylvie DUTEY Christian HOH	Laurence CORDON Angélique FABACHER Cyril JEDELE Anne VINCENT
<b>Commission Chasse :</b>	Cyril JEDELE Nathalie SCHALL	
<b>Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)</b>	Damien WEISS Dominique SIEDEL Sylvie DUTEY	Catherine KLINGLER Alain PFEIFFER
<b>Commission Nature</b>	Damien WEISS Dominique SIEDEL Anne VINCENT Thierry HEINRICH	Laurence CORDON Angélique FABACHER Alain PFEIFFER
<b>Conseil de Fabrique de l'Eglise :</b>	Damien WEISS	

<b>Commission Projet 21 Rue Principale</b>	Damien WEISS Dominique SIEDEL	Alain PFEIFFER Catherine KLINGLER
<b>Commission Rue des Jardins</b>	Damien WEISS Dominique SIEDEL Anne VINCENT	Alain PFEIFFER Catherine KLINGLER Nathalie SCHALL

### **2020-34 : Désignation des membres des commissions intercommunales et syndicats ou autres organismes**

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir désignés les membres des commissions communales, le Maire expose que le conseil municipal doit également désigner les membres de commissions intercommunales, de syndicats et d'autres organismes.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE** à l'unanimité

**DE DESIGNER** les membres suivants pour représenter la commune :

- Correspondant pandémie : Catherine KLINGLER
- Correspondant défense : Thierry HEINRICH
- Correspondant sécurité routière : Catherine KLINGLER (titulaire) / Denis DEUBEL (suppléant)
- Conseillers communautaires : Damien WEISS, Dominique SIEDEL, Nathalie SCHALL
- Association foncière : Damien WEISS
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Damien WEISS, Dominique SIEDEL

### **2020-35 : Retrait du groupement de commande lancé par la Communauté de Communes pour l'installation de stationnement à vélo**

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2019-53 du 16 octobre 2019 relative à l'adhésion de la commune au groupement de commande lancé par la Communauté de Communes pour l'installation d'abris à vélos,

Vu la proposition chiffrée rendue par la société ÜTE,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE** à l'unanimité

**DE RETIRER** la candidature de la commune de DURRENBACH de ce groupement de commande et de ne pas donner suite à la proposition de la société ÜTE, le projet retenu ne correspondant pas aux attentes de la commune.

**D'AUTORISER** M. le Maire à communiquer cette décision à la Communauté des Communes et de procéder à toutes les formalités nécessaires au retrait de la candidature de Durrenbach de ce projet.

Arrivée de Mme Aurélie HAMMENTIEN, qui a rejoint la séance du Conseil vers 20h.

### **2020-36 : Renouveaulement des décorations de Noël**

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les offres commerciales présentées par la société DECOLUM - 3 Rue du Finissage, 55310 Tronville-en-Barrois,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire qui indique aux conseillers qu'il est nécessaire de renouveler les décorations lumineuses de Noël et après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'ALLOUER** un budget maximum de 8 000 € TTC au renouvellement des décorations lumineuses de Noël,

**DE MISSIONNER** la Commission des Fêtes et Manifestation pour choisir au sein du catalogue de DECOLUM les décorations, dans le respect de l'enveloppe budgétaire attribuée,

**DE PREVOIR** cette dépense au budget de la commune.

### **2020-37 : Octroi d'une subvention à CARITAS ALSACE**

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier du 24 mars 2020 de Caritas Alsace,

Vu le budget 2020 voté en date du 10 juin 2020,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'ALLOUER** une subvention de 750 € à CARITAS ALSACE,

**DE PREVOIR** cette dépense au budget de la commune.

### **2020-38 : Avenant n°1 à la convention de transfert du service d'incendie et de secours de la commune de Durrenbach vers le service départemental d'incendie et de secours de Bas-Rhin**

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avenant n°1 de la convention de transfert adressée par la SDIS à la commune de DURRENBACH,

Vu la convention de transfert conclue le 13 février 2007 entre le SDIS et la commune de Durrenbach,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de transfert du service d'incendie et de secours de la commune de Durrenbach vers le service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin,

**D'AUTORISER** M. le Maire à transmettre ces documents au SDIS.

## **DIVERS :**

- 1) Date du prochain conseil municipal : vendredi 10 juillet 2020 – Elections des grands électeurs
- 2) Point sur le projet 21 Rue Principale : validation du nouveau projet avant lancement de l'appel à candidature de l'architecte

Le Maire,  
Damien WEISS

Sylvie DUTEY	
Laurence CORDON	
Angélique FABACHER	
Aurélie HAMMENTIEN	
Thierry HEINRICH	
Christian HOH	
Catherine KLINGLER	
Alain PFEIFFER	
Denis RICHTER	
Nathalie SCHALL	
Dominique SIEDEL	
Anne VINCENT	